COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 18 novembre 2024 à 18h 30

Amand Magnazeix, dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice MIRGUET, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal: 07 novembre 2024

<u>Présent</u>: Mrs MIRGUET Patrice, AUPETIT Francis, FEYSSAT Bruno, LEROUX Pierre, PREVOST Christian, SERRIER Bertrand, VIDAL Jean-Marie

Mme FEYSSAT Séverine, MONNEAU Christelle, PINET Geneviève, PIRES ALVES Cécile, TONIAL Brigitte

Absents excusés:

Absent non excusé: HENRION Mounia

Procurations:

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal, peut délibérer

Secrétaire de séance: TONIAL Brigitte

Le quorum étant atteint,

Le procès-verbal du 27 septembre 2024 sera adopté lors de la prochaine scéance.

Délibération 2024-0044 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES - 1 Commande Publique -1.4 autres contrats

Monsieur le maire informe l'assemblé que les contrats d'assurances conclus auprès de la SMACL « dommage aux biens », «responsabilité civil », « protection juridique », « flotte automobile » arrivant a son terme le 31 décembre 2024, Ils ont fait l'objet d'une consultation Au vu du rapport d'analyse réalisé des offres de deux sociétés d'assurances consultées, La Smacl et Groupama

Considérant que des clauses supplémentaires ont été prise en compte l'assurance « auto-collaborateur » qui assurent les agents et les élus dans le cadre des déplacements liés à leur fonction avec leur véhicule privé.

Considérant que le coût global est inférieur au marché précédent et que l'assurance Groupama est moins chère, et qu'il y a interlocuteur de proximité.

Monsieur le Maire propose de retenir Groupama

LES RISQUES GARANTIS	Cotisation annuelle	Date d'effet
VEHICULES (7) - PARC ATTELE - AUTO MISSION AVEC UNE FRANCHISE DE 500 €	2 638,96 €	01/01/2025
RESP. CIVILE, PROTECTION JURIDIQUE, DOMMAGES AUX BIENS	5 482,71 €	01/01/2025
COTISATION ANNUELLE TOTALE:	8 121,67 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- 🖈 Accepte par vote à main levée, 12 pour
- Approuve la Proposition de Monsieur le Maire
- L'Offre de Groupama aux conditions précitées
- 🖶 Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux contrats

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents :12

Votants: 12 Pour: 12 Contre: Abs:

Délibération 2024-045 MISE EN NON VALEUR ET REFUS- 7 FINANCES-7.10 DIVERS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables (Créances non-valeur)

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 07 novembre 2024 (voir document en annexe),

- Accepte par vote à main levée, 12 pour
- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant le tableau joint en annexe 2
- Le Dit que le montant total des non valeur s'élève à 4.94€
- **♣ Refuse** les non-valeur pour un montant de 149,50€
- Lit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.
- La Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents

Nombre de présents :12

Votants: 12 Pour: 12 Contre: Abs:

Délibération 2024-0046 COLIS DES AINES ET GOUTER 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES- 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal d'un projet de distributions de colis et d'organisation d'un goûter de Noël.

Ayant préalablement recueille des avis sur la composition de ces dit-colis, Monsieur le Maire annonce la somme totale de personnes éligibles à ces dit-colis seraient de 23 euros.

Monsieur le Maire propose également d'organiser un goûter courant du mois de janvier et de distribuer les colis à cette occasion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- ♣ Accepte à l'unanimité des membres présents (10 personnes pour et 2 contre)
- Décide d'offrir un colis de fin d'année par personne aux personnes résidant dans la commune et ayant un minimum de 70 ans.
- Décide de distribuer les colis le 26 janvier 2025 lors du goûter
- La Charges Monsieur le Maire à passer commande
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents :12

Votants: 12 Pour: 10 Contre: 2 Abs:

Délibération 2024-047-REVISION DU CONTRAT DE LOCATION DES COPIEURS MAIRIE ET ECOLE. 1 COMMANDE PUBLIQUE -1.4 AUTRES CONTRATS

Afin de prévoir une négociation Monsieur le Maire présente à l'assemblé les propositions commerciales pour le remplacement des photocopieurs dont celle de la société BS87 Bureau Systèmes

Monsieur le propose de retenir la plus intéressante à savoir :

- Le remplacement des 2 photocopieurs neuf dont celui de la Mairie équipé d'une agrafeuse permettant de faire les bulletins municipaux.
- La livraison d'un écran pour remplacer celui de la secrétaire qui est défaillant
- Tout le contrat de maintenance, avec un coût des pages moins cher que le contrat en cours
- ♣ Plus de consignes sur les toners
- La mise en place d'un écran multifonction avec barre de son (de 2.50 m de diagonale) pour la salle des fêtes
- Une prise en charge financière de ce dossier pendant deux années des contrats existants avant la refonte des contrats permettant de réaliser une grosse économie pour la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- ♣ Accepte par vote à main levée des membres présents (12 personnes)
- Approuve la Proposition de Monsieur le Maire
- → Décide de retenir l'offre de la société BS87 Bureau Systèmes
- L'Acres Monsieur le Maire à signer le contrat afférent
- ♣ Autorise Monsieur le Maire à encaisser la prise en charge financière
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents :12

Votants: 12 Pour: 12

Contre:

Abs:

Délibération 2024-0048 REVALORISATION DES TARIFS DU CIMETIERE. 7 FINANCES - 7.10 DIVERS

La concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose « lorsque l'étendue du cimetière, il peut être concédé des terrains aux personnes qui

désirent fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

La commune, pour envisager la revalorisation des tarifs dans ce domaine, a mené une étude comparative en 2024 pratiqués par les communes avoisinantes. Et a constaté que les montants de la redevance sont nettement inférieurs à ceux facturés par les communes aux alentours.

Aussi, pour permettre l'entretien du cimetière et continuer d'offrir un service de qualité, il est proposé par monsieur le Maire de revaloriser les tarifs comme détaillé ci-dessous à compter du 01 janvier 2025.

Concession

Durée	Mètres carré
Perpétuelle	50 Euros

Colombarium

Concessions 30 ans	Concession 15 ans
600 €	350€

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.223-13 à L2223-18 et G 2223-10 à R 2223-23,
- ₩ Vu le Code Civil et notamment ses articles 16-1, 16-1 -1 et 16-2
- ♦ Vu la loi n° 2008-135019 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du cimetière Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- * Accepte par vote à main levée des membres présents (12 personnes)
- **Décide** de revaloriser les tarifs des cimetières comme suit

Concession

Durée	Mètres carré
Perpétuelle	50 Euros

Colombarium

Concessions 30 ans	Concession 15 ans
600 €	350€

- Lit que la nouvelle tarification sera applicable à compter 01 janvier 2025
- ♣ Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des recettes sur le budget de la commune

Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents :12

Votants: 12 Pour: 12 Contre: Abs:

Délibération 2024-0049 TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DES SANITAIRES SUR L AIRE DE CAMPING -CAR -ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-042

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- 8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de faire rénover le bâtiment des sanitaires du camping Municipal. A savoir

- Une douche handicapée spécial camping avec une modification des robinets extérieurs.
- De remettre un chauffe-eau de 300litres.
- De mettre une serrure à pièces de monnaie ou jetons

Monsieur le Maire présente le devis de plomberie de Mr Lavillauroy Père et Fils pour un montant de 2200,00 € HT

Monsieur le Maire présente les devis pour la serrure mécanique ou électronique pour un montant de 879.20€ HT

Monsieur le Maire présente les devis TRAPY un montant de 565.09€ HT

Soit 3644.29 € HT

- Accepte à l'unanimité des membres présents (12 personnes)
- **Accepte d**e faire rénover le bâtiment des sanitaires
- Pour la Plomberie le devis de la Société de Lavillauroy Père Et Fils pour 2200.00 € HT
- Pour la serrure sera une serrure mécanique de la société SUPRATECH pour un montant 879,20 € HT sera installée par les services techniques

- Le devis de la Sociéte TRAPY est retenue pour un montant 565.09€ HT sera installé par les services techniques
- Autorise Monsieur le Maire a déposer les demandes de subvention CTD et DETR
- 4 Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des dépenses sur le budget de la commune
- Charge Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de présents :12

Votants: 12 Pour: 12 Contre: Abs:

Délibération 2024-050 TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DES SANITAIRES SUR L'AIRE DE CAMPING CAR -DEMANDE DE SUBVENTION CTD -ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-0043 7.FINANCES-7-5 SUBVENTION

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de faire rénover le bâtiment des sanitaires du camping Municipal. A savoir

- Une douche handicapée spécial camping avec une modification des robinets extérieurs.
- De remettre un chauffe-eau de 300litres.
- De mettre une serrure à pièces de monnaie ou jetons

Monsieur le Maire présente le devis de plomberie de Mr Lavillauroy Père et Fils pour un montant de 2200,00 € HT

Monsieur le Maire présente les devis pour la serrure mécanique ou électronique pour un montant de 879.20€ HT

Monsieur le Maire présente les devis TRAPY un montant de 565.09€ HT

Soit 3644.29 € HT

Monsieur le Maire propose de faire un dossier de subvention CTD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- Accepte à l'unanimité des membres présents (12 personnes)
- Accepte de faire rénover le bâtiment des sanitaires
- **♣ Pour la Plomberie** le devis de la Société de Lavillauroy Père Et Fils pour 2200.00 € HT
- Pour la serrure sera une serrure mécanique de la société SUPRATECH pour un montant 879,20 € HT sera installée par les services techniques
- Le devis de la Sociéte TRAPY est retenue pour un montant 565.09€ HT sera installé par les services techniques
- * Autorise Monsieur le Maire a déposer les demandes de subvention CTD
- Montant total de 3644,29 € HT
- Let accepte le plan de financement suivant :

Coût totale des travaux	hors taxe des travaux	3 644,29 €
Ctd 30%		1 093, 28€
-Autofinancement		2 155,44 €
	Part 200 And 2	
		3 644, 29 €

- La dépense sera imputée en investissement sur le compte 2138
- La recette sera imputée en investissement 1323
- ♣ Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention CTD
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des dépenses et des recettes sur le budget de la commune
- Charge Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents :11

Votants: 12 Pour: 12 Contre: Délibération 2024-051 -TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX A SAVOIR BATIMENT DES SANITAIRES SUR LAIRE DE CAMPING CAR ET REFECTION DE LA PETIT SALLE -

8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - 8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de faire rénover le bâtiment des sanitaires du camping Municipal ainsi que la petite salle des fêtes A savoir

- Une douche handicapée spécial camping avec une modification des robinets extérieurs.
- De remettre un chauffe-eau de 300litres.
- De mettre une serrure à pièces de monnaie ou jetons
- Réfection de la peinture dans la petite salle.

Monsieur le Maire présente le devis de plomberie de Mr Lavillauroy Père et Fils pour un montant de 2200,00 € HT

Monsieur le Maire présente les devis pour la serrure mécanique ou électronique pour un montant de 879.20€ HT

Monsieur le Maire présente les devis TRAPY un montant de 565.09€ HT

Monsieur le Maire présente le devis de Bricomarché pour la peinture 355.75€

Monsieur présente aussi l'estimation des heures des services techniques pour les travaux en régie 1233.00€

Soit 5233,04 €HT pour les travaux

- Accepte à l'unanimité des membres présents (12 personnes)
- Accepte de faire rénover les bâtiments communaux
- Pour la Plomberie le devis de la Société de Lavillauroy Père Et Fils pour 2200.00 € HT

- Pour la serrure sera une serrure mécanique de la société SUPRATECH pour un montant 879,20 € HT sera installée par les services techniques
- Le devis de la Sociéte TRAPY est retenue pour un montant 565.09€ HT sera installé par les services techniques
- Pour le devis de Bricomarché pour la peinture 355.75€
- Pour l'estimation des heures des services techniques pour les travaux en régie 1233.00€
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des dépenses sur le budget de la commune
 - Charge Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de présents :11

Votants: 12 Pour: 12 Contre:

Délibération 2024-052-TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX A SAVOIR BATIMENT DES SANITAIRES SUR L'AIRE DE CAMPING CAR ET REFECTION DE LA PETIT SALLE 7. FINANCES-7.5 SUBVENTION

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de faire rénover le bâtiment des sanitaires du camping Municipal ainsi que la petite salle des fêtes A savoir

- Une douche handicapée spécial camping avec une modification des robinets extérieurs.
- De remettre un chauffe-eau de 300litres.
- De mettre une serrure à pièces de monnaie ou jetons
- Réfection de la peinture dans la petite salle.

Monsieur le Maire présente le devis de plomberie de Mr Lavillauroy Père et Fils pour un montant de 2200,00 € HT

Monsieur le Maire présente les devis pour la serrure mécanique ou électronique pour un montant de 879.20€ HT

Monsieur le Maire présente les devis TRAPY un montant de 565.09€ HT

Monsieur le Maire présente le devis de Bricomarché pour la peinture 355.75€

Monsieur présente aussi l'estimation des heures des services techniques pour les travaux en régie 1233.00€

Soit 5233,04 € HT pour les travaux

Monsieur le Maire propose de faire un dossier de subvention DETR

- Accepte à l'unanimité des membres présents (12 personnes)
- * Accepte de faire rénover les bâtiments communaux
- ♣ Pour la Plomberie le devis de la Société de Lavillauroy Père Et Fils pour 2200.00 € HT
- Pour la serrure sera une serrure mécanique de la société SUPRATECH pour un montant 879,20 € HT sera installée par les services techniques
- Le devis de la Sociéte TRAPY est retenue pour un montant 565.09€ HT sera installé par les services techniques
- **♣ Pour le devis** de Bricomarché pour la peinture 355.75€
- ♣ Pour l'estimation des heures des services techniques pour les travaux en régie 1233.00€
- **Montant** total 5233,04 €
- Lt accepte le plan de financement suivant :

Coût totale des travaux	hors taxe des travaux	5 233, 04€
Ctd 21%		1 093, 28€
DETR 50%		2 616 ,52 €
-Autofinancement		1 523, 24 €
	and that and pay you you you	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
		5 233,04 €

- La dépense sera imputée en investissement
- La recette sera imputée en investissement

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention DETR
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des dépenses et des recettes sur le budget de la commune
- Charge Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de présents :11

Votants: 12 Pour: 12 Contre:

Délibération 2024-053 délibération modificatif du transfert des résultatts du budget eau potable 2023 7. FINANCES-7.1 DECISION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de transférer au Syndicat Coul Gart Eau les résultats de fin exercice 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dépenses engagées en 2024 sur les factures non reçues correspondantes à l'exercice 2023 (Voir tableaux en pièces justificatives)

- Vu la délibération numéro 2023-0029 du 25 septembre 2023
- **Vu les statuts 2023-12** du 02 octobre 2023 qui approuve le transfert de compétences « distribution de l'eau potable » et « assainissement » entre la Commune de Saint Amand Magnazeix et Coul Gart Eau à compter du 01 janvier 2023
- Vu les statuts du syndicat Coul Gart Eau en vigueur à la date de la délibération 2023-12 du 02 octobre 2023
- **Vu** la convention de transfert des compétences « distribution de l'eau potable » et « assainissement collectif »

Considérant, qu'il convient de faire une modification des résultats à transférer comme suit

FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement au budget de l'eau Antérieur reporté 002	+ 36 875,44 €
Reste de l'excédent de fonctionnement à la clôture 2023	+ 32 498,87 €
Factures de 2023 payer en 2024	- 19 694,61 €
Réserve pour paiement des autres factures	- 500, 00 €
Total de fonctionnement a affecter reverser a Coul Gart Eau (Au compte 6588)	+ 12 304, 26 €
INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement au budget de l'eau Antérieur reporté 001	+73 550,27 €
Reste de l'excédent d'investissement à la clôture 2023	+ 67 046,59 €

Total d'investissement au 1068 à affecter

+ 67 046,59 €

- Accepte à l'unanimité des membres présents (12 personnes)
- Accepter de mettre à disposition les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences transférées et autoriser le maire à signer le PV de mise à disposition
- Accepter de Transférer les résultats dégagés par le budget de Eau et Assainissement vers le budget de Coul Gart Eau
- D'autoriser le comptable à verser au syndicat Coul Garteau le résultat a affecter
- ♣ D'autoriser Monsieur le Maire à Signer la convention financière

Charge Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents :11

Votants: 12 Pour: 12 Contre:

QUESTION DIVERSES 1 cric pour les employer

QUESTION DIVERSES 2 Revalorisation de la secrétaire en qualif B à venir

QUESTION DIVERSES 3 décoration de Noel

QUESTION DIVERSES 4 point sur les différents compteurs électriques pour l'éclairage public

QUESTION DIVERSES 5 Horaire de l'éclairage public toujours pas modifié

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le secrétaire de séance

Le Maire